

## Intitulé de la politique : Politique de lutte contre l’esclavage et la traite d’êtres humains

Unité responsable : Gestion mondiale des subventions

Responsable : Directrice principale des contrats et des subventions

Date d’entrée en vigueur : 31 juillet 2019

Dernière mise à jour : 24 février 2020

S’applique à :

- Tous les bureaux
- Tous les bureaux sauf Ipas Caroline du Nord
- Ipas Caroline du Nord uniquement

### Objectif

Ipas s’efforce de se conduire de manière exemplaire, dans le respect de la loi et des principes éthiques les plus stricts, et s’oppose à toutes les formes d’esclavage et de traite d’êtres humains. Ipas s’engage à limiter le risque d’esclavage et de traite d’êtres humains dans le cadre de ses opérations et de celles de ses représentant(e)s.

### Définitions

Travail forcé désigne un travail effectué contre son gré et sous la menace d’une punition. Il s’agit de situations dans lesquelles une personne est contrainte de travailler par la violence ou l’intimidation (y compris une menace d’être dénoncée aux autorités), la contraction d’une dette, et/ou la confiscation de ses papiers d’identité.

Le trafic d’êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil d’une personne par la menace, la coercition, l’enlèvement, la fraude, la tromperie, l’abus de pouvoir ou l’échange de paiements ou d’avantages à des fins inappropriées, y compris le travail forcé, l’exploitation sexuelle et/ou l’esclavage ou le prélèvement d’organes.

Les représentant(e)s d’Ipas sont des non-employé(e)s et d’autres entités qui agissent, ou que d’autres personnes pourraient raisonnablement estimer comme agissant, en tant qu’agents d’Ipas. Les représentant(e)s d’Ipas englobent les sous-traitants ou consultants indépendants, fournisseurs, sous-réceptaires de subventions, partenaires, agents, stagiaires, bénévoles et membres du Conseil d’administration d’Ipas.

L’esclavage désigne un travail forcé effectué sans rémunération appropriée, du fait de l’appartenance à, ou du contrôle exercé par, une autre personne, avec une limitation de la liberté de mouvement de l’esclave.

### Responsabilités

Tous les employés et représentants d’Ipas sont tenus de contribuer à un environnement qui empêche l’esclavage, le trafic d’êtres humains, et le travail forcé dans nos opérations, et de signaler les cas suspectés conformément à la Politique relative à la ligne d’assistance dédiée à l’éthique.

Les violations de cette politique entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou, pour les fournisseurs, à la résiliation de leur contrat.

## Énoncé de politique

Ipas a une politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage, du trafic d'êtres humains et du travail forcé dans ses opérations et celles des représentants d'Ipas.

### A. Sensibilisation et prévention

Chaque bureau d'Ipas est chargé de former son personnel et ses représentants à l'identification et au signalement des signes d'esclavage, de trafic d'êtres humains et de travail forcé, conformément à la présente politique et aux cours de formation subventionnés par Ipas.

### B. Fournisseurs et sous-traitants

Ipas ne recourt pas sciemment au travail forcé dans les services qu'elle fournit, et n'accepte sciemment aucun produit ou service de la part de fournisseurs qui recourent au travail forcé. Par conséquent, Ipas attend de ses représentants qu'ils respectent la présente politique afin de garantir l'absence d'esclavage ou de trafic d'êtres humains dans sa chaîne d'approvisionnement ou ses opérations.

### C. Signalement

Les soupçons et les cas de tentative ou de violation effective de la politique de tolérance zéro d'Ipas à l'égard de l'esclavage, du trafic d'êtres humains et du travail forcé doivent être signalés à Ipas conformément à la Politique relative à la ligne d'assistance dédiée à l'éthique et à la Procédure relative au signalement via la ligne d'assistance et aux enquêtes.

## Références

- Code de conduite et d'éthique professionnelles et Politique relative à la ligne d'assistance dédiée à l'éthique. Ces documents décrivent les normes de conduite d'Ipas et les exigences relatives au signalement des allégations de faute professionnelle pour appuyer le respect des exigences légales, éthiques et autres qui régissent les programmes et opérations commerciales d'Ipas.
- Procédure relative au signalement via la ligne d'assistance et aux enquêtes. Cette procédure décrit comment signaler les préoccupations liées à une conduite répréhensible conformément à la Politique relative à la ligne d'assistance dédiée à l'éthique et comment Ipas gère les enquêtes.
- Politique relative aux enquêtes. Cette politique décrit la manière dont Ipas enquête sur les allégations d'infractions graves signalées, et clarifie les exigences et interdictions associées aux enquêtes internes.
- Politique de protection. Cette politique décrit l'engagement et les responsabilités d'Ipas en matière de protection des personnes, en particulier des enfants, des adultes à risque et des bénéficiaires, contre le tort qui pourrait leur être causé du fait de leur contact avec Ipas.